



ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION SUR LES SENTIERS COMMUNAUX

2026/073

Le Maire de la commune d'Ancy-Dornot,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la route notamment ses articles R.411-8 à R.411-11 relatifs à la réglementation temporaire de la circulation publique,

Vu la demande présentée par le Club Ars sur Moselle Olympique en vue d'organiser un concours de tir à l'arc le 23 et 24 mai 2026 sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

Considérant que le déroulement du concours de tir à l'arc nécessite d'interdire temporairement la circulation sur certains sentiers communaux afin de garantir la sécurité des participants et des usagers,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules, cycles et piétons est interdite sur les sentiers communaux suivants :

Voir plan en annexe 1

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public,
- aux véhicules de secours et de sécurité
- le cas échéant, aux riverains et aux exploitants agricoles sous réserve d'une autorisation expresse de l'organisateur.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place aux entrées des sentiers concernés. Elle devra être maintenue en bon état de visibilité pendant toute la durée de la restriction.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

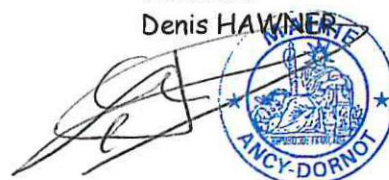
Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Club Ars sur Moselle Olympique
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy - Dornot, le 12 mai 2026

Le Maire

Denis HAWNER



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ANNEXE 1

